



Envoi par courriel :  
[tcjd@seco.admin.ch](mailto:tcjd@seco.admin.ch)

À l'attention du Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR,  
Secrétariat à l'économie SECO

Berne, le 22 octobre 2020

**Parti socialiste  
suisse**

Theaterplatz 4  
3011 Berne

Téléphone 031 329 69 69  
Téléfax 031 329 69 70

[info@pssuisse.ch](mailto:info@pssuisse.ch)  
[www.pssuisse.ch](http://www.pssuisse.ch)

### **Consultation : Modification de l'ordonnance sur l'assurance-chômage et ordonnance sur les systèmes d'information**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Mesdames, Messieurs,

Le Parti socialiste suisse (PS Suisse) vous remercie de l'opportunité qui lui est accordée de se prononcer dans le cadre de la consultation concernant les objets cités en marge.

Le 19 juin dernier, le Parlement a adopté la révision partielle de la LACI (Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité). Ce projet de loi simplifie les dispositions relatives à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) et à l'indemnité en cas d'intempéries (INTEMP) en réduisant les charges administratives. En outre, la révision partielle de la LACI crée les bases légales pour la mise en œuvre de la stratégie de cyberadministration pour l'assurance-chômage (AC). Ainsi, la mise en œuvre de la réforme partielle de la LACI requiert des modifications d'ordonnances.

Les adaptations prévues dans l'OACI (ordonnance sur l'assurance-chômage) et l'OSE (ordonnance sur le service de l'emploi) concernent principalement l'adaptation des dispositions concernant l'inscription, le conseil et le contrôle pour tenir compte de la nouvelle possibilité de s'inscrire en ligne pour toutes les prestations de l'AC. Les modifications concernent ensuite la possibilité pour les assuré-e-s de communiquer de manière électronique avec les autorités conformément au droit en vigueur (cf. la LPGA et la PA).

Parallèlement, la nouvelle ordonnance sur les systèmes d'information de l'AC (OSI-AC) reprend l'ensemble du contenu des trois ordonnances relatives aux systèmes d'information existants (ordonnance PLASTA ; ordonnance SIPAC ; ordonnance LAMDA) ainsi que les règles concernant les deux nouveaux systèmes d'information offrant des services électroniques et la définition des droits d'accès correspondant, notamment dans le cadre de la CII (collaboration interinstitutionnelle). Cette ordonnance contient des normes générales et spécifiques à chaque système ainsi que, dans les annexes, des règles relatives aux droits d'accès (consultation et traitement) des différents titulaires tels que définis dans la loi.

Le PS Suisse soutient, dans son ensemble, les dispositions présentées. Il existe, en effet, la nécessité de disposer d'outils informatiques qui facilitent la communication entre les



différentes parties prenantes tout en allégeant les démarches administratives ; cela répond aux attentes des bénéficiaires de l'AC.

Les modifications à l'art 19 OACI sont importantes ; elles remplacent l'obligation de se présenter personnellement par l'obligation de s'annoncer personnellement. De ce fait, cela formalise la possibilité de s'inscrire en ligne. Nous souhaiterions, néanmoins, que la démarche en ligne devienne la norme et soit principalement encouragée, tout en laissant la possibilité aux assuré-e-s qui le souhaitent, de se rendre sur place. Concernant l'art 87 OACI, nous sommes de l'avis que l'ancien libellé était plus précis et nous souhaiterions que son contenu soit repris.

De plus, si les modifications en matière de cyberadministration sont plus que nécessaire, il est important, aux yeux du PS Suisse, de veiller en tout temps et en fonction de l'évolution des outils informatiques que la sécurité des données personnelles soit garantie. Pour ce faire, outre l'investissement dans l'infrastructure informatique en elle-même, il est fondamental que des ressources adéquates soient allouées pour assurer l'entretien de l'infrastructure et pour assurer la formation des employé-e-s qui utilisent ces interfaces de travail afin que le système d'information et les données des utilisateurs soient correctement protégés.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Parti socialiste suisse

Mattea Meyer  
Coprésidente

Cédric Wermuth  
Coprésident

Anna Nuzzo  
Secrétaire politique